

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A93

## ARRETE DU 23 JUILLET 2024

**Portant réglementation de la circulation sur l'Impasse des Peupliers pour la Brocante organisée par l'association « Legrandcoeurdelololamala ».**

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par mail reçu en date du 16/07/2024 de Mme Claire SCIEUR, secrétaire de l'association.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'interdire la circulation Impasse des peupliers.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 15 septembre 2024, la brocante de l'association « Legrandcoeurdelololamala » se déroulera aux abords du stade et impasse des Peupliers.

La circulation est interdite au droit de la brocante de 8 heures à 18 heures sur cette rue.

Des déviations dûment signalées seront mises en place.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par l'association.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....24 JUIL 2024..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/07/2024  
Le Maire



Fabrice CHOLLET